



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/106

Objet : Avenant n°1 au bail rural consenti à Monsieur Cédric BLANCHARD, parcelles situées Plaine de la Gloriette à Joué lès Tours et Tours

Le Président de Tours Métropole Val de Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L 411-11 et R 411-9 à R 411-9-3 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2014 portant élection de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 portant délégation d'attributions du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2020 portant délégation de compétences du conseil métropolitain au président durant la période de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-117 du 30/11/2017 portant délégation aux vice-présidents et membres du bureau métropolitain,

Vu l'arrêté n° 2018/100 du 16 avril 2018, consentant un bail rural à M. Cédric BLANCHARD sur les parcelles cadastrées section AB n°268, 334p, 358p, 404p, 406p, 408p, 410, 412p, 414p, 416, 418, 424, 426, 428, 432p, 566, 587, 589, 591

situées sur la commune de JOUE LES TOURS, au lieu-dit Prairie de la Gloriette, pour une superficie totale de 124 605 m² et une superficie réelle exploitée de 115 179 m².

Vu l'arrêté n°2020/9 du 14/1/2020 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 prenant effet au 1/1/2019 et modifiant ledit bail rural pour inclure à ce dernier la mise à disposition des parcelles sises à TOURS, lieu-dit Prairie de la Gloriette, route de Savonnières, cadastrées section HI n°81, 241, et section HK n°236 à la place des parcelles cadastrées Section n°592 (ex 424p), 594 (ex 426p) et 596 (428p), concernées par l'aménagement de l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Vu la demande de M. Cédric BLANCHARD d'inclure dans le bail rural la parcelle cadastrée section HI n°155 sise à TOURS, lieu-dit Prairie de la Gloriette.

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la demande de M. Cédric BLANCHARD et d'inclure dans l'avenant n°1 au bail rural en cours de rédaction par le notaire, Me Anne LETEUIL, la parcelle cadastrée section HI n°155 sise à TOURS, lieu-dit Prairie de la Gloriette, route de Savonnières, pour mettre à jour l'emprise foncière mise à disposition de M. Cédric BLANCHARD,

ARRETE

ARTICLE 1ER : OBJET

Il est décidé d'inclure dans l'avenant n°1 au bail rural signé le 15 et 17 mai 2018, entre Tours Métropole Val de Loire et M. Cédric BLANCHARD, avenant n°1 qui a été autorisé par arrêté 2020/9 du 14/1/2020 et qui est en cours de rédaction par Me Anne LETEUIL, notaire, la parcelle cadastrée section HI n°155 d'une superficie de 2881 m² sise à TOURS, lieu-dit Prairie de la Gloriette, route de Savonnières.

ARTICLE 2 : CONVENTION

Les autres dispositions du bail rural restent inchangées, étant précisé que la durée du bail, soit 9 ans n'est pas modifiée, que la base du calcul reste inchangée (117,30 € par hectare) et que le bail restera soumis à la TVA, conformément aux dispositions de l'article 260 6° du Code Général des Impôts. Le preneur est redevable de ladite taxe.

Il est précisé que l'établissement de l'avenant n°1 reste confié au notaire ayant rédigé le bail initial, Maître Anne LETEUIL, Office Notarial du Palais, sis 1 place Jean Jaurès à Tours et les frais afférent pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de Tours Métropole Val de Loire sous l'imputation Nature 752 – Fonction 6312.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,
- Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains.

Il sera également rendu compte de cet arrêté lors de la prochaine réunion du conseil métropolitain.

Il sera affiché et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le - 1 JUIL. 2020

Pour le Président et par Délégation,
Le Vice-Président,



Christian GATARD